

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 590

Abandonnant le règlement 298 relatif
au zonage en changeant la dénomin-
ation de la zone CB-3

Considérant que la zone CB-3 telle que créée par le règlement 298 relatif au zonage à l'usage des terrains ne répond plus aux besoins actuels vu le prolongement du boulevard Honoré-Mercier.

Considérant qu'à la suite d'achat de terrains pour l'assiette du dit boulevard Honoré Mercier certains terrains auront une profondeur d'au plus 80 pieds contrairement à la profondeur de 95 pieds exigée par le règlement numéro 298.

En conséquence il est décrété par le présent règlement comme suit:

1.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc, est modifié en autant que nécessaire pour y inclure les amendements suivants:

a) La dénomination de la zone CB-3 est changée pour dorénavant être connu sous le nom de zone CA-25

b) La zone CB-3 est annulée.

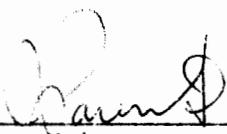
c) Le premier paragraphe de l'article 17 du règlement 298 est remplacé par le suivant:

" Le territoire de la municipalité est divisé en 93 zones, soit 2 zones classées 4A, 12 zones classées HB, 29 zones classées HC, 14 zones classées HD, 25 zones classées CA, 4 zones classées CB, 6 zones classées IA et une zone classée IB".

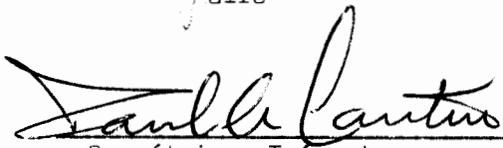
d) Dans la zone CA-25 nouvellement créée nonobstant toutes indications contraires dans le règlement 298 relatif au zonage la construction est permise sur cette partie du lot numéro 648-1 située au nord du Boulevard Honoré Mercier pourvu que la profondeur des lots ait un maximum de 80 pieds.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 11ième jour de décembre 1967.



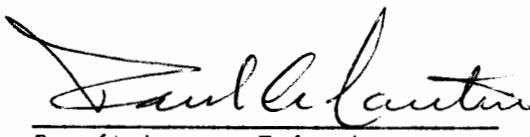
Maire



Secrétaire- Trésorier.

Il est proposé par M. l'Echevin Charles E. Boutet et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce conseil, sous le numéro 590

Donné à Loretteville, ce 11ième jour de décembre 1967.



Secrétaire - Trésorier.

Règlement no 590

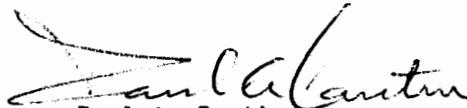
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 590 amendant le règlement 298 relatif au zonage et à l'usage des terrains en changeant la dénomination de la zone CB-3 pour une zone CA-25, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville, mardi le 9 janvier 1968.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

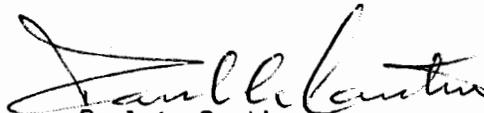
Donné à Loretteville, ce 10ième jour de janvier 1968.


Paul A. Cantin,
Secrétaire-Trésorier.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 590 amending the by-law number 298 relating to the zoning use of land changing the denomination of zone CB-3 in to zone CA-25, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable located in the City of Loretteville, Tuesday, January 9th 1968.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.


Paul A. Cantin,
Secretary-Treasurer.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, jeudi le 11 janvier 1968 entre 11.00 et 12.00 A.M.


Armand Parent,
Cité de Loretteville.